



Réf. Farde e-Assemblées : 2409198

N° OJ : 154

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

**Objet :** Convention de partenariat entre l'ARBA-EsA et le CIRPC.- Executive Master in Knitting Design/Maille.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que le CIRPC est une ASBL qui a notamment pour but l'organisation de toutes activités de recherche et de transmission du savoir en relation avec son objet, et l'organisation de toutes activités de valorisation en relation avec son objet mais sans limite de forme ou de moyen;

Considérant que l'Executive Master in Knitting Design / Maille est une formation d'un an, organisée par le CIRPC au sein de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts, et dédiée aux métiers de la maille;

Considérant que cette formation permet aux participants d'acquérir des connaissances approfondies de tous les aspects de la maille – de la recherche à la réalisation de prototypes – dans des domaines variés tels que la mode, le design ou l'art plastique;

Considérant que cette formation s'adresse à toutes personnes intéressées par le tricot, son apprentissage, et sa revalorisation mais plus spécifiquement aux stylistes, designers textile ou d'objets, plasticiens désireux d'approfondir leurs connaissances;

Considérant que les étudiants reçoivent, à la fin de la formation, un certificat attestant de leur réussite;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe et plus particulièrement l'Executive Master in Knitting Design / Maille organisé au sein de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et l'asbl "Centre International de Recherche sur les Pratiques de Création".

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

